

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 02244
Numéro SIREN : 808 194 849
Nom ou dénomination : 3D Holding

Ce dépôt a été enregistré le 28/01/2021 sous le numéro de dépôt 1018

3D HOLDING
SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE
CAPITAL SOCIAL DE 3 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 619 Chemin Départemental 973 – 84360 Merindol
RCS d'Avignon N°808 194 849

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES
STATUANT SUR LA PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

L'an deux mille vingt,
Le vingt juillet,
A douze heures trente,

Les associés de la société 3D Holding, Société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, suivant la convocation qui leur a été faite par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Florian DELMAS, Président et associé de la société.

La feuille de présence révèle que les associés présents ou régulièrement représentés détiennent ensemble la totalité des parts sociales et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- ☐ La feuille de présence,
- ☐ Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée,
- ☐ Un exemplaire des statuts.

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Maintien de l'activité en attendant de reconstituer ses capitaux propres à une valeur au moins égale à la moitié du capital social, dans le délai de 1 an
2. Questions diverses.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés autorise la gérance à maintenir l'activité de la société en attendant de reconstituer ses capitaux propres à une valeur au moins égale à la moitié du capital social, dans le délai de 1 an.

Cette résolution mise aux voix, est approuvée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

Cette résolution n'appel pas au vote.

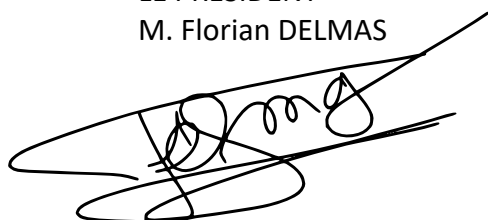
Questions diverses :

Pas de questions

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h40 ;

Suite à l'assemblée générale, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et visé par les associés présents à l'assemblée.

LE PRESIDENT
M. Florian DELMAS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Delmas', written over a horizontal line.

ASSOCIE
M. Florian DELMAS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Delmas', written over a horizontal line.